

LE GRAND JEU DE L'ETE ITINERAIRES DES FROMAGES DE SAVOIE REGLEMENT

Article 1 – Organisation du jeu

L'AFTAlp (Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes), dont le siège social se situe à la Maison du Reblochon, rue Louis Haase, 74230 Thônes, organise du 1^{er} juillet au 31 août 2014 inclus un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 – Modalités du jeu

Ce jeu consiste à répondre à 4 questions sur les fromages de Savoie sur un bulletin mis à disposition sur les 60 sites Itinéraires des Fromages de Savoie, avec un tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Où se procurer les bulletins ?

- Sur les 60 sites du réseau Itinéraires des fromages de Savoie (carte consultable sur le site www.fromagesdesavoie.fr ou sur le dépliant L'Essentiel imprimé par l'AFTAlp distribué dans les offices de tourisme de Savoie et de Haute-Savoie ainsi que sur les sites du réseau Itinéraires des fromages de Savoie),

Où se trouvent les urnes ?

- Sur les 60 sites du réseau Itinéraires des fromages de Savoie (carte consultable sur le site www.fromagesdesavoie.fr ou sur le dépliant L'Essentiel imprimé par l'AFTAlp distribué dans les offices de tourisme de Savoie et de Haute-Savoie ainsi que sur les sites du réseau Itinéraires des fromages de Savoie).

Ces bulletins sont édités à 50 000 ex.

Article 3 - Participation au jeu

La participation à ces jeux est réservée aux personnes physiques majeures à l'exclusion des responsables (élus et non élus) et du personnel de l'AFTAlp et des sites Itinéraires des fromages de Savoie et de leur famille.

La participation est limitée à un bulletin par participant et par site.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces.

Article 4 – Tirage au sort et lots

Quels sont les bulletins qui seront tirés au sort ?

Tout bulletin incomplet (notamment les coordonnées), raturé, surchargé, déchiré ou illisible sera considéré comme nul.

Pour participer au tirage au sort, les bulletins devront comporter les 4 bonnes réponses, dont la réponse à une question « intrus », sur un élément dissimulé dans les sites du réseau Itinéraires des fromages de Savoie afin de s'assurer que les participants se sont bien rendus sur un de ces derniers pour effectuer une visite ou assister à une étape de la fabrication des fromages de Savoie etc.

Tirage au sort et communication des résultats :

Tous les bulletins (répondant aux critères de l'article 3, page précédente) de toutes les urnes seront amalgamés pour le tirage au sort.

- Le premier bulletin tiré au sort remportera un chèque-séjour d'une valeur de 800€ TTC à valoir en Savoie ou en Haute-Savoie durant l'été 2015. Le gagnant sera contacté par téléphone et par courrier par l'AFTalp pour définir les modalités de ce séjour (lieu, dates, etc.).
- Les 2 bulletins suivants (tirés parmi les bonnes réponses) gagneront chacun un chèque cadeau Gîtes de France (d'une valeur de 100€ chacun).
- Les 10 bulletins suivants (tirés parmi les bonnes réponses) gagneront chacun un an d'abonnement au magazine Alpes Magazine (8 N°).
- Les 10 bulletins suivants (tirés parmi les bonnes réponses) gagneront chacun un bon pour « une randonnée en montagne accompagnée d'un Accompagnateur en Montagne », à valoir auprès des Accompagnateurs en Montagne partenaires du réseau des Itinéraires des Fromages de Savoie en hiver 2014/2015 ou été 2015. La liste des Accompagnateurs en Montagne partenaires sera communiquée au moment de la remise du lot.
- Seront ensuite tirés 287 bulletins. Chaque personne tirée au sort recevra à son domicile (adresse indiquée sur le bulletin) un courrier de l'AFTalp accompagné d'un **bon d'achat en fromages de Savoie d'une valeur de 15€ TTC.** Ces bons d'achat ne sont utilisables que dans les 60 sites du réseau Itinéraires des fromages de Savoie (carte consultable sur le site www.fromagesdesavoie.fr ou sur le dépliant-carte imprimé par l'AFTalp distribué dans les offices de tourisme de Savoie et de Haute-Savoie ainsi que sur les sites du réseau Itinéraires des fromages de Savoie), jusqu'au 31 août 2015.

Article 5 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement déposé chez Maître Corinne Ormedo SCP, 3 avenue des Ducs de Savoie, 73000 Chambéry, tél. 04 79 33 78 03. Un exemplaire du règlement complet pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier à cette adresse.

Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande à cette même adresse au tarif lent en vigueur, base 20 grammes.

Ce règlement est également librement consultable sur le site des fromages de Savoie www.fromagesdesavoie.fr.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'AFTalp.

Article 6 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce jeu ne seront en aucun cas divulguées et resteront la propriété de l'AFTalp.

La loi "Informatique et Liberté" autorise les joueurs à exercer un droit d'accès, de modification ou de radiation des informations les concernant sur simple demande écrite à l'AFTalp.

Article 7 : Responsabilité

L'AFTalp, organisatrice du jeu concours, se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Tout manquement à l'une ou l'autre des obligations du présent règlement aura pour effet l'exclusion pure et simple.

L'AFTalp, organisatrice, se réserve le droit, sans préavis, de proroger, écourter, modifier le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'AFTalp.